



28/10/2009

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - BC

**Arrêté préfectoral imposant à la S.A.S DELPHARM
LILLE des prescriptions complémentaires concernant
la mise en place d'un prélevage automatique au
niveau des rejets aqueux et la modification de
l'article 1 de son arrêté préfectoral d'autorisation en
date du 21 mars 2007 pour son établissement situé à
LYS-LEZ-LANNOY**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2007 autorisant la S.A.S DELPHARM LILLE - siège social : Z.I de Roubaix Est Rue de Toufflers 59390 LYS-LEZ-LANNOY - à exploiter ses activités sur le territoire de la commune de LYS-LEZ-LANNOY Z.I. à la même adresse ;

VU le rapport en date du 28 mai 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que suite à une visite d'inspection sur site en date du 12 mai 2009 portant sur les rejets aqueux, il a été constaté que :

- le site de l'installation ne dispose pas de prélevage automatique asservi au débit, les mesures de rejets aqueux effectuées sur le site sont donc des mesures ponctuelles,
- la rétention des eaux d'incendie via les quais de décharge au niveau de l'entrepôt est possible,
- le transformateur au pyralène a été démantelé mais le site possède désormais des tours aéreréfrigérantes,

VU le courrier en date du 16 juillet 2009 de la SAS DELPHARM LILLE relevant une erreur concernant la rubrique n° 1200.2 qui relève désormais du non classement, puisque la quantité de peroxyde d'hydrogène présente sur le site de LYS LEZ LANNOY est de 395 Kg ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer par un nouvel arrêté complémentaire la mise en place d'un prélevage automatique au niveau des rejets aqueux sur le site de l'exploitation ;

CONSIDERANT également la nécessité d'actualiser les rubriques de classement en modifiant en conséquence l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 21 mars 2007 au nom de la SAS DELPHARM LILLE ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 28 juillet 2009 ;

VU le bordereau de transmission en date du 14 septembre 2009 Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant modification de la rubrique n° 1200.2 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÈTE

ARTICLE 1

La SAS DELPHARM LILLE, dont le siège social est situé rue de Toufflers – Z.I. Roubaix Est – 59390 LYS LES LANNOY, est tenue de respecter les dispositions du présent Arrêté pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à la même adresse.

Article 1 : activités

Le tableau de l'article 1.1 de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation autorisant la société DELPHARM LILLE S.A.S. à poursuivre l'exploitation de son établissement, en date 21 mars 2007, est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Activité	Volume Activité	N° Nomenclature	Classement
Substances et préparations toxiques particulières - acide arsénieux et sels, trioxyde d'arsenic	Stockage maxi : 50 g	1150.3	A
Entrepôts couverts	Matières, produits ou substances Combustibles : 1 410 t Volume : 73 985 m ³	1510	A
Réfrigération ou compression	877 kW	2920.2	A
Tour aéroréfrigérantes	Puissance totale : 3 900kW Tour1 : 2 100 kW Tour n°2 : 1 800 kW	2921	A
Médicaments (fabrication et division en vue de préparation de)		2685	D
Combustion	Puissance thermique maximale : 10 690 kW	2910 A	D

Activité	Volume Activité	N° Nomenclature	Classement
Accumulateurs (ateliers de charges d')	118 kW	2925	D
Très toxiques (emplois ou stockage de substances et préparations)	6 kg 1,1 l	1111.1 1111.2	NC
Toxiques (emplois ou stockage de substances et préparations solides)	3 710 kg	1131.1	NC
Toxiques (emplois ou stockage de substances et préparations liquides)	627 litres	1131.2	NC
Comburants (fabrication, emploi ou stockage de substances ou préparations) Pour les solutions de peroxyde d'hydrogène, on considère les quantités d'eau oxygénée contenues.	Une cuve de 1000 litres de peroxyde d'hydrogène à 35% soit en environ 395 kg d'H ₂ O ₂	1200.2	NC
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	2,2 m ³	1432	NC
Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.	Hydroxyde de sodium 30,5%, inférieur à 3 tonnes	1630.B	NC
Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante Autres procédés	Quantité d'encre consommée inférieure à 5 litres par an.	2450.3	NC

Article 2 : Equipements des points de rejet

Les ouvrages d'évacuation des rejets aqueux au milieu naturel ou dans le réseau d'assainissement doivent être équipés avant le 31 décembre 2009, des dispositifs de prélèvements et de mesures automatiques suivants :

- un système permettant le prélèvement d'une quantité d'effluents proportionnelle au débit sur une durée de 24 h, et la conservation des échantillons à une température de 4° C ;
- un appareil de mesures du débit en continu avec enregistrement ;
- un pH-mètre et thermomètre en continu avec enregistrement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de LYS-LEZ-LANNOY,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LYS-LEZ-LANNOY et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

FAIT à LILLE, le

28 OCT. 2009

Le préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général Adjoint

Yves de Roquefeuil

